

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PRESTATION : DPO EXTERNALISÉ



Cabinet expert en droit du numérique - RGPD

Tél. : 06 40 76 78 90

Mail : [contact@conformity-data.fr](mailto:contact@conformity-data.fr)

Site Internet : <https://conformity-data.fr>

N° SIRET : 93379456200019

Code APE : 6311Z

### **Clause 1 : objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) détaillent les droits et les obligations de l'entreprise Conformity Data et de son client dans le cadre de la prestation de service de délégué à la protection des données (DPO / DPD) externalisé.

### **Clause 2 : prix**

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur appliqué par Conformity Data au moment de la signature du contrat par les deux parties.

Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA applicable au jour du début de la prestation. Tout changement du taux de TVA, qu'il s'agisse d'une baisse ou d'une hausse, est répercuté sur le service en cours à la date effective du changement.

### **Clause 3 : modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectue par chèque, prélèvement ou virement bancaires.

Le client choisit à la signature ou au renouvellement du contrat entre un règlement mensuel, trimestriel ou annuel.

Si le client opte pour un règlement mensuel, celui-ci s'effectue au début de chaque mois, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour du mois.

Si le client opte pour un règlement trimestriel, celui-ci s'effectue au début de chaque trimestre, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour du premier mois du trimestre.

Si le client opte pour un règlement annuel, celui-ci s'effectue intégralement au moment de la signature du contrat.

#### **Clause 4 : défaut ou retard de paiement**

En cas de retard de paiement mensuel, trimestriel ou annuel à l'échéance, Conformity Data adressera une lettre de manquement à son client. Si aucune régulation n'est apportée, une seconde lettre de relance lui sera envoyée avec une demande de médiation.

Si le défaut de paiement persistait et si la médiation venait à échouer, Conformity Data serait contraint d'adresser à son client une lettre de mise en demeure.

A cette suite, il sera considéré que le client est en état de défaut de paiement. Conformity Data saisira le tribunal compétent et mettra fin au contrat avant terme.

#### **Clause 5 : durée de la prestation**

Conformity Data et le client s'engagent à la signature du contrat sur une durée initiale de prestation de service DPO externalisé d'une année minimum.

Toutefois, en cas de manquement aux obligations du contrat d'une des parties, le contrat pourra être résilié avant son terme, conformément aux dispositions prévues dans les présentes conditions générales de vente.

#### **Clause 6 : renouvellement de la prestation**

Lorsque le contrat arrive à échéance, au bout d'une année, le renouvellement de la prestation s'effectuera d'un commun accord entre les deux parties.

La décision de mettre fin ou de renouveler le contrat interviendra au minimum deux mois avant le terme du contrat. Aucun contrat ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

#### **Clause 7 : manquement aux obligations du contrat**

Les obligations de Conformity Data et du client sont détaillées par contrat, daté et signé par les deux parties. Outre le prix, seront notamment déterminées en commun accord, les missions détaillées que Conformity Data effectuera auprès du client, le lieu et les conditions d'exécution de ces missions, et les conditions de fin ou de renouvellement du contrat.

Tout client pourra mettre fin au contrat avant son terme en cas de manquement par Conformity Data aux obligations figurant au contrat et après échec de la résolution du différend à l'amiable.

Conformity Data pourra mettre fin au contrat avant son terme en cas de manquement par le client aux obligations figurant au contrat et après échec du règlement du différend à l'amiable.

#### **Clause 8 : clause de confidentialité - déontologie - éthique**

Conformity Data s'engage, dans le cadre de ses missions, à respecter la confidentialité de son client. Conformity data ne prend connaissance que des éléments utiles afin d'accomplir les missions qui lui sont confiées.

Conformity Data a signé une charte d'éthique et de déontologie. A ce titre, Conformity Data s'engage notamment à se comporter avec honnêteté, exactitude, équité et indépendance.

L'intégralité du document est disponible sur le site Internet de l'entreprise à l'adresse suivante : <https://conformity-data.fr>

La charte d'éthique et de déontologie est annexée au contrat lors de la signature.

Le client s'engage, outre l'usage en interne, à ne publier, divulguer ou diffuser sans l'accord préalable et exprès de Conformity Data, ni les documents de formation, ni les méthodologies développées et fournies par Conformity Data relatifs au droit du numérique et de la cybersécurité.

### **Clause 9 : *force majeure***

Un cas de force majeure est un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu par la jurisprudence française.

En cas d'événements résultant d'un cas de force majeure, les parties ont le droit de s'abstenir de l'exécution de leurs obligations respectives qui sont alors temporairement suspendues.

Si, du fait de la force majeure, les obligations suspendues ne peuvent être définitivement reprises, le contrat sera résilié de plein droit avant terme et sans pénalité.

### **Clause 10 : *médiation et tribunal compétent***

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat liant les deux parties ou de ces présentes conditions générales de vente, les parties chercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable sous forme de médiation. Ils se communiqueront, à cet effet, tous les éléments d'information nécessaires à la résolution du différend.

A défaut d'accord amiable et si la médiation ne permet pas une réconciliation des parties, le litige, soumis au droit français, sera porté devant le tribunal judiciaire compétent.